Feuillé de certaines dispositions de la proposition Bouquey de Rennes sur le service de la Trésorerie et l'initiative.

M. Bouquey. — J'ai déjà répondu à la tribune, je demandais m'y rencontrer d'accord avec la Commission et les faits nouveaux qui se sont produits ne nous ont pas pare rendre la loi nécessaire.

DÉPOSITION DE M. ANDRIEUX

M. Andrieux est introduit.

M. Brisson. — Vous jurez de dire toute la vérité?

R. Je jure de ne rien dire qui ne soit la vérité. Mais vous n'avez pas de pouvoirs judiciaires qui me permettent d'aller au-delà.

D. Vous avez des renseignements?

R. Je sais beaucoup de choses, mais je ne vous en dire dont je ne serais pas certain ou qu'il n'ait la preuve.

Ce que je sais a trait aux chèques Thierrée. Maintenant que les talons brûlés sont sortis de leur cendre, je vous apprendrai moins de choses.

D. Nous vous demandons de dire ce que vous savez.

R. Vous les noms sortis jusqu'ici, et les membres du Parlement poursuivis, seuls ont reçu des sommes bénéficiaires de quelques-uns des chèques. J'ai eu occasion de voir des doubles. M. de Reinach aussi avait délivré des chèques à vous à voir en confident. *Il a fait faire des copies ou plutôt* fait reproduire la formule. Je vais lire une de ces formules que je pourrai d'ailleurs vous laisser.

C'est une photographie d'une copie. L'employé qui l'a écrite ignorait le bénéficiaire. L'intérêt de la pièce est que, à la place du talon et pour l'édification du confident, M. de Reinach avait écrit les signes indiquant le nom du bénéficiaire.

Le copie porte des initiales A. R. écrite au crayon. Le bénéficiaire peut contenter la valeur de ces hiéroglyphes et lire : A. N. (Andrieux), mais je ne le pense pas. Ce sont des copies que le baron de Reinach a fait faire en nombre égal à celui des bénéficiaires. Je crois que pour les chèques il était laissé un certain nombre de points correspondants aux lettres. Pour ces copies il ne l'a *fait pas il y avait des annotations indicatives.* J'ai vous faire la vérification des écritures. J'ai vu toutes les copies surtout à l'aide des majuscules, elle était facile avec l'aide des lettres de M. Reinach. M. Andrieux doit le. Tenez avec celle ci adressée à M. François Deloncle.

D. Savez-vous s'il y a des photographies des originaux?

R. Je ne sais pas.

D. Vous avez parlé d'un confident ?

R. Je l'ai reçu confidentiellement et si je vous le disais, nous ne serons trop de confidents

D. La note explicative est-elle de M. de Reinach ?

R. Non. Elle datait de deux ans environs; elle n'avait pu être dictée qu'à la personne de l'intermédiaire intime que la comparaison des écritures permettait de retrouver.

D. Mais nous n'avons pas les notes explicatives?

R. Ici je me heurte à un scrupule. Je demande que la Commission qui y a intérêt n'insiste pas.

D. Pardon, nous insistons!

R. J'ai une photographie que je remettrais à la commission si elle la demande.

D. Nous la demandons.

R. C'est une photographie d'une note dont j'ai vu l'original et dont la commission retrouvera facilement l'auteur. La photographie a rapaillé les caractères qu'un nouveau travail pourrait rétablir.

M. Andrieux remet la note. Elle est écrite sur la première et quatrième pages d'un papier écolier. Elle n'est pas datée, mais le destinataire dit que tout lui a été remis il y a un peu plus de deux ans.

La vétusté de cette note montre qu'elle n'a pas été faite pour la cause actuelle.

M. Andrieux donne connaissance des chèques suivants :

20.000 fr. touchés par M. Arène acquittés par M. Grévy, son secrétaire.

30.000 fr. touchés par M. Develle, acquittés par M. Castelnon, son secrétaire.

500.000 touchés par M. Berlet, ancien ministre, acquittés par M. Chevillard, son secrétaire.

20.000 fr. touchés par M. Albert Grévy, acquittés par lui.

30.000 fr. touchés par M. Jules Roche, acquittés par Schmidt, son employé.

25.000 fr. touchés par M. Dugué de la Fauconnerie, signature illisible.

20.000 fr. touchés par M. Aigonin pour M. Floquet.

M. Andrieux ajoute : je n'insiste pas, vous comprenez mes scrupules.

40.000 fr. touchés par M. Rouvier, acquittés par M. Vlasto.

30.000 fr. touchés par M. Clossatat, employé par M. Casa, d'Anvers.

M. Andrieux. — Il y a là un trou de 4 députés parmi lesquels un personnage influent.

D. — Vous savez ce que le trou représente.

R. — Oui, mais je ne me sens pas le courage de faire une désonciation sur une personnalité non nommée encore.

D. — C'est le moment de parler.

R. — Je parlerai devant le juge d'instruction.

D. — Vous ne pouvez pas apporter des documents troubles. *Le silence est pire que tout et vous parlerez devant le juge!*

R. Je n'ai enlevé qu'un nom. Quant aux 4 députés, je ne les connais pas. Je vais vous me tire sur la voie. J'ai vu un autre chèque qui porte B A P K. C'est-à-dire Raphaël Kaen d'Anvers.

D. Vous nous remettrez ce document incomplet en nous renvoyant à un document que nous n'aurons peut-être jamais. Vous nous conjurons de parler.

R. Sur ce point la liste m'a été confiée confidentiellement. J'ai pris un engagement dont la raison seule pourrait me relever. J'ai le scrupule de la parole donnée.

D. Mais vous avez l'habitude de dire toute la vérité. Que ne la dites-vous?

La commission décide qu'elle va délibérer.

M. Barthou demande qu'on n'entende pas un témoin qui est le frère d'un ancien dans la situation où la place M. Andrieux.

La proposition est repoussée.

M. Andrieux continue sa déposition.

40000 francs touchés par M. Fesson, acquittés par Sabla, garçon de recettes.

40.000 francs touchés par M. Rouvier, acquitté par un garçon de recettes de la Banque.

25.000 francs touchés et acquittés par M. Léon Renault.

10.000 fr. touchés par M. Gobron acquittés par M. Fraslon, banquier.

20.000 fr. touchés par M. Proust, acquittés par M. Dauter, son domestique.

Un chèque Béral acquitté par M. Odinger, son employé.

20.000 fr. touchés par M. Thévenet, acquittés par M. Dupuy.

Les chèques Cornelius Herz et Chabert ne figurent pas sur la note et sont d'une date postérieure.

Puis une indication : Un million 250 mille francs touchés par Arton et distribués à 14 députés dont il peut donner la liste et dont les paiements varient entre 1,000 et 300,000 fr. Entre parenthèses, Sans-Leroy.

Il a été remis 50.000 francs à M. Floquet pour usages gouvernementaux.

D. Vous paraissez dans vos réserves ?

Sur le plus grave, oui. Je dépendrai quand au reste. Je ne suis pas le dépositaire de la note et n'ai pas de fabrication récente. Vous pouvez trouver les éléments de la décisive de l'auteur du document. Et, puisque la commission insiste je vais le renseigner en qui vous permettra de retrouver l'écriture, parmi les pièces trouvées sous-scelles. C'est qu'il n'y a que 3 ou 4 personnes qui aient pu l'écrire.

Vous remarquez notamment K majuscule. Quant au document, je l'ai en de M. Cornélius Herz entre les mains duquel se trouve l'original. Que m'a promis le présenter, pour quelques noms, j'ai en poine à l'obtenir mais je l'ai obtenu.

Je vais vous donner un détail qui vous prouvera sa bonne foi. C'est la copie que j'ai prise au coin d'une table presque malgré M. Cornélius Herz.

M. Andrieux raconte que M. Cornélius Herz lui-même lui donne des renseignements publiés par un journal du matin au fur et à mesure. Avant la mort du baron de Reinach, il y a eu des chèques de Arton du dos du Trésorier et des distributions à des administrateurs.

Je dois dire, continue M. Andrieux, que je ne garantis pas la véracité de la note faite par M. de Reinach. Dans le vous donne les détails. Je n'ai rien que à déclarer que la véracité de M. de Reinach lui-même n'est suspecte.

M. Andrieux dit à ce propos le fait suivant :

M. Cottu m'a raconté un jour que M. de Reinach lui avait dit que M. Floquet avait besoin de 750.000 francs pour la Préfecture de Hongrie. M. Cottu demanda à parler à M. Floquet. M. de Reinach lui répondit qu'il le rencontrerait demain prendre M. Cottu, mais il ne le conduisit pas chez M. Floquet, disant que celui-ci était très occupé ! Il le conduisit chez M. Clémenceau lui disant qu'il était le représentant de M. Floquet.

Arrivés chez M. Clémenceau on parla de tout autre chose que de Pesth et pas un mot ne fut dit sur l'argent non plus. M. Cottu consentit néanmoins à donner les 750.000 fr., mais ayant compris plus tard qu'il avait été la dupe de M. de Reinach il fit une scène lamentable à ce dernier qui finit par remboursser une partie de la somme.

M. Andrieux explique que dans les premiers renseignements publiés par la *Libre Parole*, étaient fournis par M. de Reinach lui-même pour faire cesser la campagne contre lui et faisser croire que la campagne de la *Cocarde* était dirigée par M. Constans.

Déposition de M. Batiau

M. Batiau, agent de publicité chargé de l'émission du Panama est ensuite entendu.

Il ne fait aucune déclaration, se bornant à répondre négativement aux questions qui lui sont posées.

Réponse à M. Yves Guyot

M. Cafarelli maintient le propos qu'il a entendu tenir par M. Yves Guyot et fait à la commission une déposition exposée dans la lettre suivante qu'il adresse à M. Yves Guyot.

Monsieur,

Dans une lettre que vous avez adressée à M. le président de la commission d'enquête en refusant de répondre à sa convocation, vous avez prononcé mes noms.

J'ai immédiatement demandé à être entendu par la commission d'enquête et je lui ai déclaré que 1° Edmond Turquet, président de la ligue, je vous ai entendu tenir le propos suivant :

J'ai vu Constans remettre à M. le Président de la République un conseil des ministres un pli contenant les noms des gens ayant touché dans le Panama et cela en présence de MM. Sois et Mège.

2° Que vous avez tenu ce propos à haute voix sans en demander le secret.

3° Que si quelqu'un n'est montré in tient, et vous, ancien ministre en dévoilant ce qui s'était passé dans le Conseil.

Quantas mot enfin que qui figure dans votre lettre je me réserve de le relever comme il convindra lorsque la commission aura reçu les témoignages de nos collègues qui ont comme moi entendu et répété ce propos.

Recevez, etc.

La commission entendra demain MM. Salis, Fouquet, Mège, et Irénée Blancq.

Démenti officiel à M. Andrieux

Le ministre de l'intérieur nous communique la note suivante :

Dans la déposition faite par M. Andrieux, celui-ci a allégué que dans la copie des talons des chèques, dont il aurait reçu communication, l'un d'eux portait cette mention : 20.000 fr. touchés par M. Aigoin, pour M. Floquet ; tandis que le talon sa si chez M. Thierrée et actuellement entre les mains de la justice porte exclusivement la mention : 20.000 fr. *Aigoin.*

Trois membres de la Commission d'enquête ont pris communication de ce document pour vérifier le fait.

L'IMPRESSION PRODUITE
par la déposition Andrieux

Paris, minuit. — La déposition de M. Andrieux à la commission d'enquête est ce soir l'objet de tous les commentaires. On peut dire que dans ce long exposé, rien ne se trouve y passe ; personne n'est épargné, et ce ne sont pas les déclarations précises, qui sont le plus inquiétantes, mais les sous-entendus, qui sont gros de nouvelles révélations.

Ce soir, les journaux ont fait des éditions supplémentaires jusqu'à onze heures, pour publier cette déposition dont les échos de couloirs les plus propres à produire le scandale.

Réponse de M. Yves Guyot dans le « Siècle »

En réponse à la lettre de M. Cafarelli à M. Yves Guyot, celui-ci a fait parutire dans le *Siècle* la note suivante : « Depuis six semaines, M. Cafarelli a fait son petit roman avec deux membres de la droite. Il est évident que ce sont des messieurs que j'aura s pris pour confidents.»

Dads une autre note du *Siècle*, M. Yves Guyot ne nie pas le propos qu'il a tenu devant M. Cafarelli ; mais il ajoute que c'était une simple ironie et que c'est une figure de rhétorique qu'on ne doit pas manier devant les imbéciles.

LES chèques dans le dossier Arton-Le Guay

Dans le dossier de l'affaire Arton-Le Guay et de la dynamite, figure un carnet d'Arton, qui renferme des noms de députés, dont un certain nombre de bonisignatures ; mais les noms sont suivis de signes convenus, inintelligibles seulement pour celui qui les a tracés. Il n'y a aucune indication de sommes ni de dates.

La *Lanterne* cite comme boulangistes compromis :

MM. NAQUET, sénateur,
LAGUERRE, député,
LAURE, député,
SAINT-MARTIN, député.

M. Laguerre a écrit à ce journal pour protester contre cette accusation.

Protestation de M. Cahen D'Anvers

M. Cahen d'Anvers, nie absolument avoir jamais payé un seul chèque, dont la saisie a été opérée hier, ni avoir eu, en aucune façon, à *opérer des paiments au nom de M. de* Re nach à propos des affaires du Panama.

PROCLAMATION SOCIALISTE

Le parti ouvrier (allemaniste) va faire affcher dimanche prochain une violente proclamation au peuple des travailleurs, qui commence ainsi : « Les événements se précipitant avec une telle rapidité, l'effondrement de l'édifice opportuniste a les mêmes ses tel fracas : les esprits sont à ce point tendus, irrités, affolés, qu'il serait puéril de se dissimuler la gravité de la situation.

Après avoir fait le procès des anciens régimes, Bourbon, Orléans, Bonaparte, le manifeste s'attaque à la République bourgeoise et se prononce : « Renvoyez à l'égout accusés et accusateurs. »

Votre heure est venue : un seule parti est sorti indemne de toute turpitude ; le parti ouvrier socialiste révolutionnaire.

Ralliez donc les troupes de ce parti afin d'arrêter les mesures qui préparerent l'œuvre de l'émancipation commune. »

ENTREVUES MYSTÉRIEUSES

On a remarqué hier soir de nombreuses allées et venues entre les divers ministères et le ministère de la justice. MM. Ribot, président du Conseil, Loubet, ministre de l'intérieur, Tanon, procureur général, Roulié, procureur de la République ont tenu dans le cabinet du garde des sceaux une conférence qui a duré de 7 à 9 heures.

Les BONAPARTISTES

Les groupes bonapartistes existant encore réunis depuis quelques jours auraient fait la démarche, dit-on, à Bruxelles auprès du prince Victor le baron Legoux avec mission de ramener le jeune prétendant et de lui faire signer un manifeste.

On peut s'attendre à un appel du fils du prince Jérôme, qui passera certainement inaperçu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 décembre

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

L'arrangement commercial franco-Suisse

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de l'arrangement commercial, signé le 23 juillet 1892 entre la France et la Suisse.

M. Viger réserve ses observations pour la discussion du projet tendant à modifier le régime de certaines marchandises au tarif minimum.

M. Méline explique que l'arrangement se résume dans l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

Le projet de loi est adopté.

On arrive à la discussion du projet de loi modifiant le régime d'un certain nombre de marchandises désignées au tableau A annexé à la loi de douane (tarif minimum).

Discours de M. Bourgeois
(JURA)

M. Bourgeois (Jura) ne déclare libre-échangiste pourvu que l'agriculture et le travail national soient suffisamment protégés.

Il combat le projet de convention qui tend à établir un troisième tarif, un tarif conventionnel accordé aux pays qui nous accorderont la clause de la nation la plus favorisée.

L'orateur ne craint pas une rupture avec la Suisse pour laquelle il professe la plus grande sympathie.

M. Bourgeois termine en déclarant que la puissance productive d'un pays est la source de sa grandeur et la sauvegarde de son avenir. (Très bien, très bien).

Discours de M. Viger

M. Viger estime que les concessions qu'on fera à la Suisse, il faut dans le faire à 110 millions de produits étrangers, cela sans compensation réelle.

Si la Suisse se plaint de notre tarif, nous pouvons nous plaindre du sien.

En examinant certains articles, on arrive à cette conclusion qu'on veut faire revenir la France au tarif de 1882.

Je demande à la Chambre de passer à la discussion des articles pour examiner toutes les pièces du procès (Applaudissements).

Discours de M. Rolland

M. Rolland demande à la Chambre au contraire de ne pas passer à la discussion des articles. On a fait toutes les concessions possibles et le patriotisme n'a rien à faire dans cette question commerciale.

Intervention de M. J. Roche

Après M. Viger, M. Jules Roche parle longuement en faveur du traité et est fort applaudi par une partie de la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, vu l'heure tardive.

La séance est levée à 6 h. 20.

Dernière Heure

L'incident Castelin-Canivet

Paris, 22 décembre. — A la suite d'une entrevue ménagée par M. Castelin, entre M. Canivet et du Mondel, celui-ci a reconnu que M. Canivet n'avait pas eu l'intention de l'offenser. L'affaire n'aura donc pas de suites

Les escroqueries de M. Reinach

Certains points de la déposition de M. Andrieux devant la commission d'enquête ont jeté une vive lumière sur l'affaire du Panama

On n'est pas encore fixé à ce sujet que M. de Reinach a volé la Compagnie du commencement à la fin et que des pièces compromettantes, qui ne sont apparues d'aucune preuve émanant d'un autre que lui ; ont été fabriquées par lui pour fournir à la Compagnie les justifications de ses prétendues achats de voyes et pour massurer ainsi ses escroqueries.

Il aurait payé de dettes personnelles avec les fameux chèques qui auraient été abusivement attribuées par lui à des personnages politiques.

Les poursuites au Sénat

Une certaine opposition se manifeste au Sénat contre la demande en autorisation de poursuites, qui doit être discutée aujourd'hui. Non qu'on veuille entraver l'action de la justice, on estime que cette autorisation est peut être superflue à la veille des vacances, et l'on se demande si elle est nécessaire pour procéder à l'interrogatoire des sénateurs qu'elle vise.

Dans le cas pourtant probable, si l'autorisation sonnée accordée, on peut être assuré que le vote se sera pas émis sans discussion, comme il l'a été à la Chambre, et qu'il sera formellement rappelé *que la demande en autorisation de poursuites ne constitue au cun préjugé contre les personnes désignées.*

Une comparaison

M. Auguste Vacquer e, sous le titre : *Un Panama Italien*, établit un parallèle entre ce qui se passe en France pour le Panama et en Italie pour le renouvellement du privilège de la banque d'émission.

On poursuit M. Rouvier, on ne poursuit pas ni M. Giolotti, ni M. di Rudini, ni M. Crispi.

Il n'en restera pas moins que la monarchie est coutumière des faits qu'on exploite contre la République et que toute la diffrence est que la République ne paraît et que la monarchie les tolère. C'est que la République en est justicière et que la monarchie en est la complice.

La droite royaliste

La droite royaliste s'est réunie hier sous la présidence de M. de Doudeauville. Elle s'est occupée du traité franco-suisse. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Maillé, d'Alfieres, Lanjuinais, Le Court, etc., elle a résolu de s'en rapporter d'une façon générale aux propositions de la commission des douanes.

La reconstitution du Panama

M. Goirand, député des Deux-Sèvres se propose d'adresser au président du conseil, samedi prochain, une question sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne la reconstitution du canal de la compagnie de Panama.

M. J. ROCHE A LA TRIBUNE

On a beaucoup remarqué l'intervention de M. Jules Roche dans la discussion du traité franco-suisse. M. Jules Roche a imité l'exemple donné par M. Viger jours naguère dit le *Gaulois*, dans le salon de Bruxelles auprès du prince Victor le baron Legoux avec mission de ramener le jeune prétendant et de lui faire signer un manifeste.

On peut s'attendre à un appel du fils du prince Jérôme, qui passera certainement inaperçu.

La morte mystérieuse
DE MARQUETTE

Fausse piste

Le mystère continue à planer sur cette affaire.

A la suite des détails publiés dans les journaux *sur le crime de Marquette*, M. V....., fileur, chez MM. Courmont, filateurs et demeurant rue de Condé, 11, crut voir dans le signalement de la victime celui d'une jeune fille qui aurait habité chez lui, exerçant également la profession de couturière, née à Bruxelles et dont l'amant qui habite aussi *Bruxelles, devait revenir faire ses vingt-huit* jours vers le mois de février dernier. Cette jeune fille disparu il y a quelque temps sans qu'on puisse savoir où elle était.

Une confrontation

M. V.... accompagné de sa propriétaire, Mme X.... se rendit hier soir, à la gendarmerie et manifesta l'intention d'être confronté avec le cadavre afin de voir s'il pourrait aider la justice dans ses investigations.

Cette confrontation a eu lieu hier matin à onze heures à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine.

Dès le début, M. V.... se montrait hésitant, mais après plusieurs minutes d'examen il reconnut que le cadavre était bien celui de la jeune fille dont il signalait la disparition.

La figure, a-t-il dit, était à peu près identique, seulement le nez était plus gros. Quant aux mains, elles étaient beaucoup plus fortes et les doigts étaient moins effilés. La compagne de M. V...., dès le premier instant s'était prononcée négativement.

Comme on le voit, c'est encore une piste qu'il faut abandonner.

Les recherches en Belgique

M. Lefebvre, juge, chargé de l'instruction continue son enquête. Il a adressé hier des dépêches aux procureurs du roi à Bruxelles et à Liége invitant ces magistrats à faire des recherches tendant à établir l'identité de la victime. Il est probable que le procureur de Liége interrogera le soldat Dupermentier dont le nom est indiqué par le billet trouvé dans le portemonnaie de la morte. Quant à son collègue de Bruxelles il s'enquerra de l'adresse : rue des Comédiens, 25, signalée avec le nom du soldat.

L'identité de la victime établie

Nous recevons de notre correspondant particulier de Bruxelles les renseignements suivants :

La tailleuse bruxelloise qui a nom Joséphine Hendrickx est parfaitement vivante. Elle a bien habité autrefois rue Van Eyck, mais depuis qu'elle est mariée, elle demeure boulevard d'Anderlecht. Elle était la couturière de Mlle Hélène l'Homme.

Or, c'est cette dernière qui est, selon toute vraisemblance, la victime du drame. Hélène l'Homme, avait 18 ans.

Elle était la maîtresse de M. Gédéon Dupermentier, ancien chef de gare, demeurant 11, rue du Marché au Charbon. Il y avait trois ans qu'elle vivait avec lui à cette adresse.

Dans ces derniers temps, son esprit se troubla et M. Dupermentier, n'ayant pu vivre avec une folle, avait laissé cette jeune fille, une petite chambre rue des Comédiens, 22.

Lundi dernier à huit heures du matin, M. Gédéon Dupermentier, était allé conduire sa maîtresse au train de Liége afin qu'elle retournat chez ses parents qui habitent Dourcourt dans le Pas-de-Calais.

C'est lui qui avait remis dans la porte-monnaie l'argent qu'on y a trouvé ainsi que les petits billets contenant des indications pour cette. Tel celui qui portait qu'il ne restorait plus que jusqu'à jeudi rue des Comédiens et est autre donnant une adresse à Liége où il comptait se rendre à la fin de cette semaine pour y voir son fils, Charles Dupermentier, caporal au 14e de ligne.

L'explication du drame dans ces conditions devient doit fort simple : Il y aurait eu mort naturelle, mais tous les préliminaires tels que le déchiquetement des vêtements serait l'œuvre d'une folle.

Ce qui ne s'explique pas, c'est comment Hélène l'homme serait arrivée à Marquette au lieu d'aller à Drocourt.

Dux.

Chronique locale
ROUBAIX

Une explosion rue Nain. — Une explosion de gaz s'est produite mercredi soir vers cinq heures, chez M. Sévère Dubois, 45, rue Nain.

Depuis plusieurs jours, une forte odeur de gaz régnait dans la maison. Un employé de la Compagnie fut appelé pour la rechercher.

Il promenait une lumière le long des tuyaux, quand tout à coup une forte explosion retentit. L'ouvrier fut renversé, mais sans perdre son sang-froid, il courut au compteur et le fermia, évitant ainsi que le feu atteignât le plafond. Seule, une partie de ce dernier a été légèrement endommagé. Les dégâts sont insignifiants.

Un domestique en faute. — M. Chastelain, représentant de la Brasserie de Tantonville, à Roubaix, avait un domestique, Henri D..., chargé de porter la bière chez les clients et de faire les recettes.

Avant-hier, M. Chastelain fut très surpris de ne pas le voir revenir. On ne le vit pas plus le lendemain. Henri D... avait filé avec une somme d'environ 80 fr. qu'il avait touchée dans la journée.

Une plainte a été déposée contre lui.

Une jeune voleuse. — Mme Achille Desprez, cabaretière, 98, Grande Rue, recevait avant-hier la visite d'une femme qui lui demanda de visiter les chambres qu'elle avait à louer ; on lui fit voir quelques pièces meublées on discuta un peu les prix, puis l'inconnue descendit avant la cabaretière.

Dans la salle d'estaminet, elle déroba un fichu d'une valeur de 12 fr. qui se trouvait sur le comptoir.

Mme Desprez, stupéfaite, n'eut pas le temps de crier au voleur que la femme était déjà loin.

Une plainte a été déposée.

Vol de farine. — Un ouvrier tisserand, Edouard Debischoop, demeurant à Lys-lez Lannoy, transportait chez lui, sur une brouette, un sac de far ne du poids de 35 kil. Au hameau du Pont-Rouge, il entra dans un estaminet pour allumer une pipe. Quand il en sortit il trouva sa brouette vide. Un adroit voleur avait enlevé le sac.

Le malheureux n'a pu que déposer une plainte à M. Vancoustenoble, commissaire de police du troisième arrondissement.

Tribunal de simple police. — Audience très mouvementée hier par les nombreuses affaires de violences, coups et blessures.

Comme toujours l'audition des ces affaires produit une douce hilarité au public.

On commence avait chez les dames sœur dont la conduite paraît-il n'est pas exempte de reproche. Un jouris jeune fille voulut flier avec un jouvenceau, de la colère du père et de sa femme qui prenaient des coups, non seulement à sa sœur mais au commissionnaire chargé d'enlever la malle.

Le tribunal condamne le mari à un jour de prison et la femme à trois journées de travail.

Un commerant de la rue du Collège a été fortement injurié par M. C. qui a en même temps occasionné un certain scandale ; cinq francs d'amende.

Un cabaretier a porté des coups à sa femme, celle-ci après avoir porté plainte supplie le juge de ne pas le condamner ; il a néanmoins 3 jours de prison.

Les dernières affaires environ étaient inscrites : Beaucoup d'ivresse, tapage injurieux, rassemblement, etc.

Un cheval emballé. — Un domestique de MM. Grifin et Gabriel, rue de Lannoy, Place Mendès France, était arrêté sur un attelage près de la rue de l'Amiral Courbet, à Croix, mercredi, vers 5 heures pour allumer sa lanterne. Tout à coup le cheval prit peur et s'emballa.

Il descendait à fond de train rue de l'Epeule et ne fut arrêté qu'à la hauteur de la rue Brézin par M. Alfred Meerschaert, cabaretier, marchand de beurre rue de Soubise, qui fut traîné sur une longueur de cinquante mètres.

Bains et lavoirs. — La sous commission des bains et lavoirs a réuni dimanche samedi, à trois heures du soir à la mairie.

TOURCOING

Tribunal de simple police

Une affaire intéressante. — La guerre aux écoles laïques. — L'audience du tribunal de simple police tenue hier sous la présidence de M. Broquart, juge du canton sud, ministère public M. Gérard.

Rambeauville, commissaire central, a été intéressante par suite de l'inscription au rôle des contraventions relevées contre trois jeunes filles du quartier de la Croix Rouge qui parsissent avoir reçu la sainte mission de faire la guerre aux écoles laïques.

Depuis la laïcisation de l'école de filles surtout, ces jeunes filles et le frère de l'une d'elles se signalent d'une façon toute particulière, et leurs agissements ont déjà fait l'objet de plusieurs rapports à l'autorité administrative. Les dépositaires de l'autorité, les gardes champêtres sont nargués et on leur jette chaque jour de véritables défis.

Dans le courant de la deuxième quinzaine de novembre, et à plusieurs reprises, des personnes étrangères s'introduisirent à la faveur des ténèbres dans la cour de l'école des filles pendant les cours du soir que fréquentent de jeunes ouvrières désireuses de s'instruire, et causèrent du tapage en vue de troubler l'attention des élèves. Le 22 novembre les faits se renouvelèrent à deux reprises.

L'institutrice résolut de mettre un terme à ces agissements et fit porte en embuscade derrière la porte. Au bout de dix minutes environ elle vit arriver en sapinois, causant à voix étouffées trois jeunes filles qui avaient cru bon de s'encapuchonner le visage avec leurs fichus de laine.

Mlle Carissimo, directrice de l'école ferma la porte et se dirigeant vers les jeunes filles qui se voyant prises en corset refusèrent de lui dire leurs noms et leurs observations sur leur conduite.

Toutefois, la directrice ne songeait pas à leur faire avoir d'autres désagréments espérant que cette leçon aurait portée ses fruits, et comme pour mieux leur faire comprendre le mauvais cas où elle se mettaient elle leur dit :

Qu'eussiez-vous fait si j'avais averti la police ?

Les jeunes filles répondirent : « Ça nous est bien égal, vous pouvez faire ce que vous voulez, nous ne craignons rien. »

C'était un défi et malgré ses dispositions à la bienveillance, Mlle Carissimo jugea cette effronterie dépassait en pareil cas les bornes permises.

C'est alors qu'elle se munit d'une lanterne et appela dans la classe une élève de bonne volonté pour venir reconnaître les délinquantes. Il se présenta une jeune ouvrière, Mlle Catherine Vanbecke, qui accompagna la maîtresse d'école.

Cette jeune fille, en dépit des soins que les trois demoiselles mettaient à se cacher la figure reconnut d'une façon formelle l'une d'elles, sa voisine du reste, pour être la demoiselle Decock Hortense. Elle le déclara, et l'une des deux autres jeunes filles dit alors à mi-voix : « Tu es reconnue ! »

Quant aux deux autres leurs vêtements et leurs allures les désignaient d'une façon suffisante pour être identifiées. Elles se nomment Sixte, 20 ans, et sa sœur Julia, 18 ans.

Cela fait, on rendit le trio à la liberté.

La police informée de ces faits délicieux ouvrit une enquête, et le lendemain à midi, le garde champêtre Petit se rendit chez la demoiselle Decocke, à l'effet de lui demander des explications sur sa présence, la veille au soir, dans la cour de l'école. Mlle Decock envoya aussitôt chez les demoiselles Six pour les prier de venir. Au lieu des demoiselles Six, on fut frappé de voir arriver M. Cofard avec un langage plein d'insolence. Il lui dit notamment : « M. le commissaire peut faire ce qu'il voudra, quand il aura fini son travail, je le commencerai de mien.

D'ici lui jours, il n'y aura plus une seule fille qui fréquentera l'école du soir ; celles qui continueront le feront à charge de les faire *renvoyer de leurs fabriques.*

Le brave agent rapporta ces propos à M. le comm saire de police.

Le garde Fédor de son côté, informa le magistrat des agissements des demoiselles Six.

M. Cotard convoqua à son bureau les trois délinquantes, et leur reprocha leur conduite qui *qu'il leur était être indigne de jeunes filles* bien élevées.

Est-il nécessaire de dire qu'elles nièrent, Bref, des contraventions furent établies à leur charge sous l'inculpation du tapage nocturne.

C'est cette affaire qui était jugée hier.

Il est 2 heures 30, on appelle le numéro 1030. La voix de l'huissier se fait entendre,mais aucune des inculpées ne se présente.

L'affaire est appelée 10 minutes plus tard ; Mr Duvillier était arrivé et était chargé de la défense des demoiselles Six et Decocke.

Le tribunal entend d'abord les dépositions de la directrice de l'école et de Mlle Vanvanbeecke.

Le défenseur, Me Duvillier se dispose à présenter la défense. On devine qu'il n'est pas très au courant de la commance par déclarer que généralement les troubles de ce genre ont pour auteurs des enfants. Il est certain qu'il n'a pas l'intention, si ses clientes sont coupables de les excuser, car elles auraient commis une gaminerie indigne de leur âge. L'école doit être respectée. Loin de moi la pen-sée de venir vous dire qu'il n'y a pas eu des fa ts qui tombent sous votre pénalité.

Le défenseur rend hommage à celles qui se dévouent pour l'enseignement ; elles sont dignes du respect de chacun, et il complimente l'institutrice qui tout à l'heure est venue déposer à la barre d'une façon très correcte et avec un accent plein de vérité. Il ne suspecte pas le témoignage de la demoiselle Vanvanbecke.

Après ce préambule, Me Duvillier va pouvoir se plaidoirie et de suite commence par poser la question. Il a soin de savoir si les demoiselles Six et Decocke sont les coupables.

M. le juge de paix. — Il faut les faire venir ici.

Mlle Vanvanbeck. — Je ne sais.

Me Duvillers. — J'ai dit qu'il n'est pas prouvé qu'elles fussent coupables, mes clientes *seront formellement déclaré* qu'elles étaient complètement étrangères aux faits qui leur sont imputés.

M. le juge. — Il faut les faire venir et remettre l'affaire à quinzaine.

Me Duvillers consent à ce que l'affaire soit remise pour la comparution des prévenues, et laisse entendre que les témoins pourraient se retirer puisqu'ils ont déposé.

M. le juge de paix et le ministère public répondent que non, car le tribunal peut avoir à les entendre à nouveau contradictoirement.

L'affaire est remise à 10 h. 1/2.

A 10 heures 30, la présence des inculpées et leur défenseur permet de reprendre les débats de l'affaire.

Les demoiselles Six et Decocke viennent se ranger à la barre, côté des prévenus.

Le tribunal entend M. Cotard M. Cotard commissaire de police du 1er arrondissement.

Cet honorable magistrat *raconte que* depuis plusieurs mois, il a été mis au courant des agissements de la famille Six.

Au moment de la laïcisation, les demoiselles Six et la demoiselle Decocke procédèrent au ramassage des pierres qui étaient *aux écoles laïques et les conduisaient chez les* sœurs malgré la volonté des parents. Le véritable instigateur est selon lui, le fils, M. Emile Six. Plusieurs rapports ont été adressés au maire. M. Cotard rapporte les propos de ce dernier au garde-champêtre Petit, relatés plus haut.

Quand M. le commissaire aura fini son travail, moi je commencerai le mien et je ferai renvoyer des fabriques toutes les jeunes filles qui continueront à aller à l'école du soir. »

Le quartier est troublé par les agissements de cette famille.

M. le commissaire raconte au Tribunal la comparution dans son cabinet des inculpés ; leur attitude, disant qu'elles ne craignaient rien.

Mlle Carissimo est appelée à nouveau à déposer. Elle déclare que les demoiselles Six se sont toujours montrées très hostiles et très peu convenables à son égard.

Elle refait à nouveau sa déposition sur le fait de tapage nocturne.

Le témoin relate le tapage produit chaque soir : la scène de l'embu-cade, ses dispositions bienveillantes malgré tout envers les jeunes filles surprises dans la cour, les réponses de celles-ci et notamment : « Vous pouvez aller chercher la police. »

Enfin la scène de la reconnaissance par la demoiselle Vanvanbecke qui n'a pas eu d'hésitation à reconnaître d'abord la demoiselle Decocke, et les demoiselles Six à leurs vêtements.

Mlle Vanvanbecke est encore entendue. Elle déclare de la façon la plus ferme sur la demande du président avoir parfaitement reconnu les inculpées. Les demoiselles Six, précise le témoin, portent des fichus en laine grise, des tabiers de cotonnade et de matinées à lignes, avec boutonnières les avait tirés ces précédemment. Me Duvillers plaida alors. Il a complètement changé sa tactique. Il n'admet plus que les coupables soient la première fois, mais cherche à prouver qu'il n'y a pas eu de tapage nocturne au jour indiqué par la contravention, c'est-à-dire le 22. Il cite les éléments constitutifs du délit de tapage qui selon lui font défaut.

Il n'entend pas dit-il contrecarrer la déposition de l'honorable M. Cotard et admet très bien que si la fille Emile Six a tenu des manœuvres rapportées il a eu tort ; mais il ne peut être question ici d'un procès de tendances. Ces cas ne demandaient que Six qui sont devant le tribunal et qui ont à répondre du délit de tapage nocturne et à un autre point de vue il cherche à démontrer que la demoiselle Vanvanbeck a pu se tromper en reconnaissant les prévenues l'une à la voix, les autres à leurs vêtements.

Le témoignage peut être suspect, non dans sa véracité,car c'est de bonne foi évidemment qu'on croit les demoiselles Six et Decocke, coupables.

Quelles que soient les apparences des faits antérieurs et quoiqu'on ait pu dire de la famille Six les preuves manquent.

Sur interpellation Mlle Carrissime déclare que c'est bien le 22 qu'elle a été passée, que deux fois déjà le même soir on était venu frapper aux fenêtres et que c'est 10 minutes après que trois jeunes filles sont entrées.

M. Cotard. — Je tiens à ajouter qu'il a toujours été fait dans les mêmes conditions.

Une des demoiselles Six vient dire qu'elles passaient par là au moment où il mettait quatre jeunes filles à la porte de l'école.

Me Duvillier sent que cette déclaration est compromettante et qu'il y a danger pour ses clientes. Il les prie de ne rien dire.

Il se produit alors un incident très vif entre le président et l'avocat. Ce dernier est obligé de s'incliner.

Mlle Vanvanbeck, répondant à ce que vient de dire une demoiselle Six, affirme qu'il n'y avait personne autre dans la rue en ce moment.

M. Cotard. — C'est un aveu ; les demoiselles Six et Decocke disent avoir passé par là. Elles nient précédemment s'être trouvées ensemble.

Il ne pe